



# Plan du Programme d'écologisation de l'huile et du glycol du Nouveau-Brunswick 2014-2017

**Présenté à :**

Pat McCarthy, chef de la direction  
Recycle Nouveau-Brunswick  
Fredericton (N.-B.)

**Pour plus de renseignements :**

SOGHUOMA  
1-877 987-6448  
SOGHUOMA.COM

Approuvé par la Commission de Recycle NB le 6 novembre 2013

## 1. Introduction

La Société de gestion des huiles usagées Atlantique/Atlantic Used Oil Management Association (SOGHUOMA) présente le Plan du Programme d'écologisation de l'huile et du glycol du Nouveau-Brunswick pour 2014-2017 à Recycle Nouveau-Brunswick (RNB), conformément aux exigences du Règlement sur les matières désignées de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick (ci-après le « Règlement »).

Ce plan d'écologisation vise les années 2014 à 2017 ou toute autre période précisée par RNB.

## 2. SOGHUOMA

La **Société de gestion des huiles usagées/Used Oil Management Association (SOGHUOMA)** est un organisme privé à but non lucratif créé dans le but de répondre aux exigences du Règlement du Nouveau-Brunswick 2008-54 établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* (D.C. 2008-180) en tant qu'organisme habilité à gérer un programme intégré de récupération et de valorisation des produits en question et à accroître la sensibilisation des usagers. SOGHUOMA a pour vision d'utiliser et de gérer un plan d'écologisation pour les huiles usées, l'antigel usagé, les contenants d'huile ou de fluide et d'antigel (y compris les lubrifiants en aérosol et les nettoyants pour freins) et les filtres usagés de manière efficace et responsable sur le plan économique, environnemental et social. Nous nous proposons de devenir un modèle d'excellence du point de vue de la durabilité.

SOGHUOMA a pour mission de gérer un programme de récupération et d'écologisation pour les produits visés au nom de ses membres, lesquels sont des propriétaires de marque ou des premiers fournisseurs (c.-à-d. producteurs), conformément à la réglementation en vigueur et selon une perspective de développement durable.

## 3. Membres du programme et financement du programme

Le plan est présenté par SOGHUOMA au nom des propriétaires de marque d'huile et de glycol qui ont désigné SOGHUOMA comme leur mandataire (une liste à jour des propriétaires de marque se trouve à **l'annexe A**). Le programme est ouvert à tous les propriétaires de marque.

« propriétaire de marque » signifie :

b) dans la Partie 5.1, une personne qui

(i) fabrique de l'huile, des filtres à huile ou du glycol dans la province et vend, offre de vendre ou distribue de l'huile, des filtres à huile ou du glycol dans la province,

(ii) est le propriétaire ou un licencié dans la province d'une marque de commerce déposée ou non déposée en vertu de laquelle il vend, offre de vendre ou distribue de l'huile, des filtres à huile ou du glycol dans la province,

(iii) apporte de l'huile, des filtres à huile ou du glycol dans la province en vue de les vendre ou de les distribuer,

(iv) apporte de l'huile, des filtres à huile ou du glycol dans la province en vue de leur utilisation dans une entreprise commerciale.

Le programme est financé par des droits de manutention écologique imposés aux propriétaires de marque ou aux premiers fournisseurs (les membres de SOGHUOMA) au Nouveau-Brunswick en fonction des volumes de ventes des produits visés par le règlement. Les sommes de ces droits de manutention écologique (DME) sont harmonisés autant que possible avec ceux imposés dans l'Ouest du Canada et au Québec, mais les membres doivent financer le système. Puisque les infrastructures de collecte sont un élément important du service offert au public (avec les moyens du bord), SOGHUOMA travaillera à développer un réseau approprié d'infrastructures de collecte de sorte à offrir le plus grand nombre possible de sites partout dans la province où les produits visés peuvent être retournés sans frais.

Les revenus du programme sont investis dans les activités du programme, y compris l'éducation, le système de collecte, l'administration, le transport, le recyclage et l'élimination des produits résiduels ramassés, ainsi que dans un fonds de réserve. La politique du programme prévoit que le fonds de réserve ne doit pas excéder les dépenses de fonctionnement d'une année. Les barèmes des droits de manutention écologique pourraient être ajustés au besoin dans le seul but de maintenir la viabilité du programme.

## **4. Produits du programme**

### **Définition du produit**

Le programme SOGHUOMA gère les restants après consommation « d'huile » et de « glycol » tels que définis dans le Règlement :

« huile » signifie

a) huile de carter, huile pour moteur, huile d'engrenages, liquide hydraulique, liquide pour transmission et liquide caloporteur dérivés du pétrole ou de produits synthétiques, et

b) liquide servant à la lubrification de machinerie ou d'équipement.

« filtre à huile » signifie

a) filtre à huile jetable ou filtre à huile à cartouche jetable utilisé dans les systèmes hydrauliques, les transmissions ou les moteurs à combustion interne, et

b) filtre à huile, filtre à carburant diesel, filtre pour réservoir de stockage de carburant, et filtre à huile pour appareil de chauffage domestique, à l'exception des filtres à essence.

« glycol » signifie éthylène ou propylène glycol utilisé ou destiné à être utilisé comme liquide de refroidissement pour un véhicule ou une machine commerciale, mais ne comprend pas les suivants :

a) l'antigel destiné à la plomberie;

b) l'antigel contenu dans le lave-glace;

c) le dégivreur et l'antigel de serrure; et

d) l'antigel pour l'essence et le diesel. (glycol)

### Produits acceptés

Aux fins de précision, les huiles et les produits du glycol suivants font partie des produits acceptés par le programme.

La liste peut être modifiée par SOGHUOMA.

#### DME applicable sur l'huile – liquide et contenant

Description	Produit	Contenant (50 L ou moins)
huile de circulation ou huile pour turbine	oui	oui
huile pour compresseurs	oui	oui
huile d'isolation électrique	oui	oui
huile pour engrenages	oui	oui
fluide hydraulique	oui	oui
huile marine pour navires exploités à l'intérieur du pays	oui	oui
fluide colporteur d'origine minérale	oui	oui
huile de lubrification pour machine à papier	oui	oui
huile pour carter de moteur ou huile à moteur dérivée du pétrole	oui	oui
huile polyol ester	oui	oui
liquide de servodirection	oui	oui
huile pour système de réfrigération	oui	oui
huile reraffinée	oui	oui
huile pour carter de moteur ou huile à moteur synthétique	oui	oui
huile de transmission	oui	oui
huile végétale destinée à la lubrification	oui	oui

#### DME applicable sur contenant pour l'huile seulement

Description	Produit	Contenant (50 L ou moins)
huile à moteur 2 temps	non	oui
huile à vaporiser en agriculture	non	oui
lubrifiant antigrippage	non	oui
huile à chaînes	non	oui
huile de lubrification pour convoyeurs	non	oui
huile de dépeussierage	non	oui
huile pour étirage, estampage ou formage	non	oui
huile à haute adhésivité	non	oui
huile minérale blanche alimentaire	non	oui
huile de démoulage	non	oui
huile pour moteur 2 temps (mélangée avec essence)	non	oui
huile de lubrification ou à glissière de machine-outil	non	oui
huile pour cylindre de moteur marin	non	oui
huile pour travail des métaux	non	oui
huile pour compresseur au gaz naturel	non	oui
huile pour système pneumatique	non	oui
huile de procédé	non	oui
huile de trempe	non	oui
huile pour foreuses	non	oui
huile antirouille	non	oui
huile pour guide-lame	non	oui
lubrifiant à base de silicone	non	oui
huile pour textile	non	oui
lubrifiant de traction de câble (base de pétrole ou végétale)	non	oui

**DME applicable sur les antigels pour véhicules automobiles et leurs contenants**

Description	Produit	Contenant (50 L ou moins)
éthylène glycol liquide de refroidissement de moteur	oui	oui
propylène glycol liquide de refroidissement de moteur	oui	oui

**DME applicable sur les contenants aérosols**

Description	Produit	Contenant (50 L ou moins)
lubrifiant aérosol	non	oui
nettoyeur à freins aérosol	non	oui
graisse aérosol	non	non
peinture aérosol	non	non
nettoyeur/solvant aérosol	non	non

**DME applicable sur les filtres**

Description	Produit
filtre à huile à viser ou à élément filtrant utilisé pour les moteurs à combustion interne, les systèmes hydrauliques et les transmissions, incluant les filtres à diesel	oui
filtre à antigel (aussi connu comme filtre à eau)	oui
filtre à diesel utilisé aux ilots de détails et commerciaux	oui
filtre à huile pour appareil de chauffage domestique	oui

filtre séparateur air/huile	oui
filtre en papier et en plastique	oui
filtre pour réservoirs d'entreposage de diesel	oui
filtre pour transmission automatique de type cuve	oui

### Propriétaire de marque de produits

Le programme SOGHUOMA accepte les produits du programme vendus au Nouveau-Brunswick, peu importe le propriétaire de la marque.

### Type d'utilisateurs

Le programme SOGHUOMA accepte l'huile et le glycol visés par le programme et vendus au Nouveau-Brunswick de tout consommateur ou utilisateur des produits du programme, y compris les générateurs domestiques, commerciaux et gouvernementaux.

### Les matières non visées par le programme

Les matières non visées par le programme entraînent pour le système des coûts non financés et des risques pour la sécurité, et ne doivent pas être acceptées. Dans la première phase du programme SOGHUOMA, il sera crucial d'informer tous les récupérateurs et de faire la promotion du programme auprès du grand public. La communication est un élément essentiel pour le succès de tout programme de collecte après consommation et SOGHUOMA a l'intention d'en faire une priorité. Tous les produits achetés à l'extérieur du Nouveau-Brunswick deviennent la responsabilité de l'importateur. Par conséquent, le premier fournisseur devient responsable des coûts des produits importés et doit présenter une demande d'immatriculation à Recycle NB pour obtenir une autorisation.

### DME non applicable sur un produit ou son contenant

Description	Produit	Contenant (50 L ou moins)
huile domestique 3 en 1	non	non
huile de base, incluant huile de base rerafinée	non	non
fluide à freins	non	non
produit de nettoyage/rinçage de moteur ou équipement	non	non
huile à cuisson	non	non
traitement pour carburant diesel	non	non
huile émulsionnée	non	non
fluide caloporteur éthylène glycol	non	non
huile vendue pour exportation	non	non
fluide caloporteur à base de glycol	non	non
graisse	non	non
huile à fusil	non	non
huile à fournaise/mazout	non	non
huile pour vérin hydraulique	non	non
colorant pour fluide hydraulique	non	non
kérosène	non	non
huile à moteur pour bateaux avec opérations internationales	non	non
additif pour l'huile	non	non

traitement pour l'huile	non	non
huile pénétrante	non	non
fluide hydraulique à base d'ester phosphorique	non	non
huile polyglycol synthétique pour compresseur	non	non
propylene glycol heat transfer fluid	non	non
huile pour machine à coudre	non	non
fluide caloporteur silicone	non	non
fluide caloporteur hydrocarbure aromatique de synthèse	non	non
antirouille	non	non
revêtement uréthane	non	non
cire	non	non
fluide pour lave-vitres	non	non
fluide pour lave-vitres	non	non

### DME non applicable sur les filtres

Description	Produit
filtre à l'air	non
filtre à essences	non
filtre à air pour appareil de chauffage domestique	non
filtres, type bas	non

## 5. Gestion de l'huile et du glycol ramassés

a) un plan pour la collecte, l'entreposage et le transport de l'huile usée, des filtres à huile, des contenants d'huile, du glycol et des contenants de glycol usagés dans la province, y compris les matières des autres propriétaires de marque;

f) un plan de gestion de la matière désignée, conforme à l'ordre de préférence suivant :

- (i) sa réutilisation,
- (ii) la récupération de l'énergie qu'elle produit,
- (iii) son élimination conforme à la Loi;

### 5.1 Gestion de l'huile usagée et du glycol

Le rôle de SOGHUOMA est de récupérer et de recycler des huiles post-consommation, l'antigel usagé, les contenants d'huile ou de fluide usagé et d'antigel, et les filtres usagés. Il mettra donc en place un système de récupération et de valorisation qui sera réévalué sur une base régulière et adapté en conséquence. Les produits visés par le programme ne doivent pas seulement être

récupérés, mais recyclés conformément à toutes les réglementations en vigueur. L'objectif est que la totalité des produits soit récupérée et réutilisée.

### **Huile usée**

Les huiles seront reraffinées ou traitées et recyclées en énergie ou en toute autre façon acceptée par le Règlement. Le recyclage de l'huile usée par valorisation énergétique fait l'objet d'un contrôle strict; les huiles doivent être analysées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux normes réglementaires, y compris le pourcentage d'eau.

- Retraitement comme de l'huile
- Valorisation énergétique

### **Filtres à huile**

Les filtres devraient être traités, écrasés ou compressés pour en extraire l'huile de sorte qu'ils puissent être recyclés (fonderie ou toute autre méthode acceptable au N.-B.). Une deuxième méthode consiste à en alimenter de grosses fournaies – l'huile contribue au chauffage tandis que les matières résiduelles fournissent du soufre qui autrement devrait être ajouté, et le métal est récupéré – ou toute autre méthode acceptée par le Règlement.

- Recyclés pour l'industrie manufacturière
- Réutilisés pour les fonderies

### **Contenants d'huile et de glycol**

Les contenants doivent être réutilisés, ou décontaminés, recyclés et réintroduits dans d'autres produits comme des tranchées drainantes, des réservoirs, des matériaux de construction composites, et ainsi de suite, ou toute autre méthode acceptée par le Règlement.

- Recyclés pour l'industrie manufacturière
- Réutilisés

### **Glycol usagé**

- Retraité comme du glycol (variété de qualités en fonction de leur utilisation finale)

### **Contenants aérosols**

- Recyclés pour le contenu métallique (à l'aide de filtration et de récupération du gaz)

### **Huile/glycol contaminé et matières non visées par le programme**

Dans l'éventualité où les matières contaminées ou non visées par le programme viendraient à être visées par le programme, l'entreprise de collecte en aurait l'entière responsabilité.



SOGHUOMA travaille constamment à évaluer des méthodes qui pourraient améliorer l'applicabilité des 3R en s'appuyant sur une perspective de cycle de vie et en tient compte en fixant ses mesures incitatives de retour, le cas échéant.

## 5.1 Accessibilité au programme

d) les renseignements se rapportant à la population et à la région géographique concernée;
--

e) un plan pour la prestation de services aux régions éloignées ou rurales concernées, s'il y a lieu;
---

Des récupérateurs enregistrés auprès de SOGHUOMA visiteront chaque région du Nouveau-Brunswick. Les services offerts aux garages et aux industries (secteurs industriel, commercial et institutionnel) représentent près de 90 % de volume et sont fondés sur la libre entreprise. Ces récupérateurs enregistrés devront livrer les produits visés par le programme qu'ils récupèrent aux valorisateurs enregistrés auprès de SOGHUOMA. Certains de ces consignateurs deviendront des infrastructures de collecte publiques qui seront aussi enregistrées auprès de SOGHUOMA. SOGHUOMA travaillera en collaboration avec les commissions de services régionaux du Nouveau-Brunswick et les consignateurs commerciaux où les citoyens du Nouveau-Brunswick pourront retourner sans frais les produits visés par le programme.

### Réseau de collecte

Les mesures incitatives du programme de SOGHUOMA tiennent compte de la densité de population et des problématiques géographiques de manière à assurer des services équivalents à tous les résidents du Nouveau-Brunswick.

En règle générale, le système utilisera les infrastructures existantes comme :

- les garages et établissements de service;
- les commissions de services régionaux participantes (sites de gestion des déchets solides);
- les détaillants participants;
- les activités de collecte d'une journée – en collaboration avec les commissions de services régionaux participantes.

Encore une fois, les mesures incitatives du programme à l'endroit des récupérateurs assureront une couverture provinciale complète à la grandeur du Nouveau-Brunswick.

**Liste des sites et mise en œuvre :** Aux annexes B et C ci-joint, se trouvent une liste et une carte des emplacements possibles de comptoirs de retour qui ont été identifiés. SOGHUOMA a l'intention de fournir à moyen terme (3 à 5 ans) une couverture générale de collecte à la grandeur du Nouveau-Brunswick. Il collaborera étroitement avec les exploitants actuels du secteur privé et des entreprises spécialisées de collecte de matières dangereuses ainsi qu'avec les autorités du secteur public comme les commissions de services régionaux (les installations

de gestion des déchets solides du N.-B.) de sorte à parvenir à une couverture maximale. Les récupérateurs seront responsables de recueillir les produits des garages, des concessionnaires et des utilisateurs à grand volume en fonction des mesures incitatives offertes par SOGHUOMA.

**Utilisateurs à grand volume :** Des incitatifs financiers aux récupérateurs servent de motivation à offrir un service de collecte partout au Nouveau-Brunswick indépendamment de l'emplacement ou de l'envergure de l'entreprise. Les mesures incitatives faisant partie intégrante du programme, les récupérateurs reçoivent plus d'argent que ce qu'ils étaient en mesure de facturer aux consignateurs avant la mise en œuvre du programme d'écologisation. Cela assure, qu'indépendamment du volume généré, les générateurs de grand et de petit volume recevront les services de collecte des fournisseurs de services enregistrés auprès de SOGHUOMA.

**Exigences réglementaires liées à l'environnement :** SOGHUOMA a obtenu la confirmation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick qu'un « agrément d'exploitation » n'est pas exigé sur la base du plan d'écologisation développé par SOGHUOMA.

**Formation du personnel des comptoirs de retour :** À l'heure actuelle, des fournisseurs de services spécialisés gèrent les produits dans la plupart des régions du Nouveau-Brunswick. Les récupérateurs ont l'entière responsabilité de tous les aspects sanitaires et sécuritaires nécessaires à la collecte, au transport et à l'entreposage temporaire de toute la matière ramassée. SOGHUOMA s'assurera que tous les fournisseurs de services se conforment aux normes en matière de santé et de sécurité imposées par le règlement.

**Système de collecte :** L'accord de partenariat entre SOGHUOMA et les récupérateurs et les valorisateurs est fondamental pour le succès du programme. Des ententes contractuelles permettent à SOGHUOMA de conserver le contrôle intégral du programme en tout temps.

**Transport et regroupage :** SOGHUOMA effectuera sur une base continue le suivi des régions géographiques qui reçoivent les services, les quantités récupérées par sites de collecte et le contrôle de la qualité des matières ramassées. Les matières ramassées seront ensuite gérées par les valorisateurs désignés et déclarées aux organismes de réglementation compétents.

### **Accessibilité au programme**

SOGHUOMA a l'intention de fournir une couverture complète partout au Nouveau-Brunswick. Il travaillera avec les exploitants actuels du secteur privé et les entreprises spécialisées de collecte de matières dangereuses ainsi qu'avec les autorités du secteur public comme les commissions de services régionaux (les installations de gestion des déchets solides) de sorte à parvenir à une couverture maximale.

Le succès du programme dépendra de la sensibilisation des consommateurs et de l'accessibilité du programme, ce qui implique un accès facile aux comptoirs de retour. Un objectif continu du programme consistera à veiller à rendre l'accès aux comptoirs de retour le plus pratique possible pour que les gens puissent y déposer facilement leurs restants d'huile et de glycol.

Les variables qui contribuent à l'accessibilité sont :

- le nombre et l'emplacement des comptoirs de retour par rapport à la répartition de la population du Nouveau-Brunswick;
- les heures d'ouverture des comptoirs de retour;
- la facilité de l'accès à des renseignements sur le programme, y compris l'emplacement des comptoirs de retour;

Le réseau de comptoirs de retour proposé sera développé en vue d'optimiser ces variables basées sur de l'information volontairement partagée. À la suite de la mise en œuvre du programme, il sera important de recueillir des données permettant d'évaluer l'accessibilité comme :

- la distance et le temps de déplacement pour les utilisateurs établis au moyen de systèmes d'information géographique (SIG), d'outils d'analyse cartographique basés sur le rayon de service (temps ou distance), les codes postaux, etc.;
- des sondages sur les rétroactions et la sensibilisation des utilisateurs, qui peuvent être menés aux comptoirs de retour, par l'entremise du numéro 800 du programme et par des sondages téléphoniques.

En se basant sur les résultats de ces évaluations, l'accessibilité peut être analysée, et des cibles peuvent être établies pour les années subséquentes du programme, ce qui permettra d'offrir une meilleure accessibilité aux résidents partout au Nouveau-Brunswick.

## 5.2 Ventes des produits

*b) les renseignements concernant le nombre d'unités d'huile, de filtres à huile et de glycol vendues sur le marché, les méthodes de collecte, d'entreposage, de transport, de consolidation,*

Même si la quantité d'huile et de glycol vendue annuellement varie selon les conditions du marché, il n'en demeure pas moins que c'est une référence importante pour estimer la quantité de ces produits qui pourra être récupérée à l'avenir.

Volume de ventes estimatif pour les matières comprises dans le plan de SOGHUOMA

18 M/L/an	Huile
8 M de contenants/an	>50 L
8 K	Filtres > 8"
35 K	Filtres 8"<
18 K	Filtres de transmission automatique
600 K/L	Mélange antigel
500 K	Antigel (concentré)
1 M	Contenants à antigel >50 L
85 K	Contenants à nettoyeurs pour freins
135 K	Contenants à aérosol/lubrifiants

## 5.4 Taux de récupération de l'huile et du glycol

c) le nombre estimé d'unités à recueillir, à réutiliser, à recycler et à récupérer, ainsi que les coûts y afférents;

SOGHUOMA utilise différentes mesures pour suivre le rendement du programme d'une année à l'autre. Les mesures de rendement applicables au présent programme sont :

- le volume réutilisé;
- le volume consommé, utilisé ou perdu;
- le volume de restants d'huile et de glycol récupéré;
- le taux de récupération.

Aucune mesure du rendement n'est considérée à elle seule comme une indication exacte du rendement du programme; de plus, dans certains cas, la mesure du rendement est influencée par des facteurs qui échappent au contrôle du programme, dont les conditions du marché. Puisque la géographie et les activités commerciales du Nouveau-Brunswick sont proportionnellement similaires à celle de la province de Québec, plusieurs paramètres seront les mêmes. Une partie des huiles usées est brûlée au cours de son utilisation normale dans les moteurs, et le pourcentage varié en fonction de cette utilisation. Le taux de récupération des filtres sera calculé à l'aide des paramètres utilisés au Québec.

#### 5.4.1 Volume de restants d'huile et de glycol récupéré

l) tout renseignement concernant la méthode par laquelle le plan d'écologisation de l'huile et du glycol atteindra les taux de récupération fixés aux articles 50.21 et 50.22.

Le Règlement stipule que le programme doit atteindre des taux de récupération précis et ceux-ci constituent l'objectif de rendement utilisé par le programme. Conformément au Règlement, ces objectifs sont définis comme suit :

50.21(1) Dans les deux ans de la mise en œuvre du plan d'écologisation de l'huile et du glycol, le propriétaire de marque s'assure d'atteindre les taux de récupération suivants :

- a) pour l'huile, un taux minimal de 50 %;
- b) pour les filtres à huile, un taux minimal de 25 %;
- c) pour les contenants d'huile, un taux minimal de 25 %.

50.21(2) Dans les quatre ans de la mise en œuvre du plan d'écologisation de l'huile et du glycol, le propriétaire de marque s'assure d'atteindre les taux de récupération suivants :

- a) pour l'huile, un taux minimal de 65 %;
- b) pour les filtres à huile, un taux minimal de 50 %;
- c) pour les contenants d'huile, un taux minimal de 50 %.

50.21(3) Dans les cinq ans de la mise en œuvre du plan d'écologisation de l'huile et du glycol et chaque année civile par la suite, le propriétaire de marque s'assure d'atteindre les taux de récupération suivants :

- a) pour l'huile, un taux minimal de 75 %;
- b) pour les filtres à huile, un taux minimal de 75 %;
- c) pour les contenants d'huile, un taux minimal de 75 %.

50.22(1) Dans les quatre ans de la mise en œuvre du plan d'écologisation de l'huile et du glycol, le propriétaire de marque s'assure d'atteindre les taux de récupération suivants :

- a) pour le glycol, un taux minimal de 50 %;
- b) pour les contenants de glycol, un taux minimal de 50 %.

50.22(2) Dans les six ans de la mise en œuvre du plan d'écologisation de l'huile et du glycol, le propriétaire de marque s'assure d'atteindre les taux de récupération suivants :

- a) pour le glycol, un taux minimal de 65 %;
- b) pour les contenants de glycol, un taux minimal de 65 %.

50.22(3) Dans les sept ans de la mise en œuvre du plan d'écologisation de l'huile et du glycol et chaque année civile par la suite, le propriétaire de marque s'assure d'atteindre les taux de récupération suivants :

- a) pour le glycol, un taux minimal de 75 %;
- b) pour les contenants de glycol, un taux minimal de 75 %.

La stratégie de mise en œuvre de SOGHUOMA mettra l'accent sur la communication et les efforts de sensibilisation conçus pour mettre en valeur les avantages environnementaux découlant de la gestion efficace des produits visés par le programme. Toutefois, dans n'importe quel programme de récupération, les incitatifs accordés aux récupérateurs et aux valorisateurs sont un facteur financier important motivant l'atteinte des volumes visés.

#### **5.4.2 Taux de réutilisation**

Le Règlement précise que le programme doit atteindre un taux annuel de récupération, et c'est la cible de rendement visée par le programme. Le Règlement définit « réutiliser » comme suit :

« réutiliser » Relativement à l'huile usée et au glycol usagé, traiter la matière de façon à ce qu'un consommateur puisse les utiliser selon des modalités conformes à la Loi.

#### **5.4.3 Taux de récupération**

Le taux de récupération compare le volume d'huile et de glycol ramassés dans une année donnée avec le volume d'huile et de glycol vendus la même année (ramassés/vendus). Au Nouveau-Brunswick, la plus grande difficulté est de déterminer le pourcentage de déchets d'huile usée actuellement réutilisée dans des chaudières à mazout et le volume de filtres à huile jetés dans des sites d'enfouissement sanitaire du Nouveau-Brunswick. La SOGHUOMA travaillera en étroite collaboration avec Recycle NB pour examiner cette question.

## **6. Conception respectueuse de l'environnement**

k) un plan pour l'élimination ou la réduction des impacts environnementaux de l'huile usée, des filtres à huile, des contenants d'huile, du glycol et des contenants de glycol usagés;

L'objectif global du programme est de réduire l'impact des restants d'huile et de glycol sur l'environnement par l'application de la hiérarchie en matière de prévention de la pollution, soit réduire, puis réutiliser, puis recycler. Quant au concept de conception respectueuse de l'environnement, l'influence que les programmes de gestion responsable de cette envergure peuvent avoir sur la conception du produit est limitée. Les industries de l'huile et du glycol sont des secteurs en pleine restructuration, et la plupart des propriétaires de marque fabriquent des produits pour des zones de marché à l'échelle multinationale. Les principaux facteurs qui influencent la conception respectueuse de l'environnement sont les conditions générales du

marché, la concurrence entre les différents acteurs du marché et les montants de DME imposés sur certains produits (montants qui varient en fonction de la recyclabilité).

h) une description des moyens que prend le propriétaire de marque pour modifier la conception des produits de l'huile ou du glycol afin d'en améliorer la réutilisation et le recyclage;

Le Règlement exige des propriétaires de marque qu'ils décrivent les moyens pris pour modifier la conception des produits de l'huile ou du glycol afin d'en améliorer la réutilisation et le recyclage. L'industrie de l'huile et du glycol est une industrie en restructuration, et la plupart des propriétaires de marque fabriquent des produits pour des zones de marché qui englobent plus d'une province ou d'un pays.

L'objectif global du programme est de réduire l'impact des restants d'huile et de glycol sur l'environnement par l'application de la hiérarchie en matière de prévention de la pollution, soit réduire, puis réutiliser, puis recycler. Le programme continuera de chercher des façons d'améliorer la réduction de l'impact sur l'environnement par un certain nombre de voies différentes.

La conception du produit a beaucoup évolué au cours des dernières années, l'accent étant mis sur le rendement et la prévention de la pollution. Néanmoins, la SOGHUOMA exige des DME plus élevés pour les produits ou les contenants non recyclables tout en faisant clairement la promotion du concept de recyclabilité intégrale. Avec le temps, de nombreux produits visés par le programme de la SOGHUOMA seront modifiés suite aux activités de conception respectueuse de l'environnement et nous continuerons à promouvoir les produits dotés d'un degré élevé de recyclabilité.

## Communications et sensibilisation du public

i) un plan d'éducation et de sensibilisation des consommateurs et des utilisateurs du programme d'écologisation de l'huile, des filtres à huile et du glycol, y compris tout renseignement concernant l'accès raisonnable et gratuit aux points de récupération;

### 7.1 Communications du programme

SOGHUOMA emploie plusieurs méthodes pour diffuser de l'information sur le programme auprès du public et accroître la sensibilisation au programme et à ses objectifs, y compris les méthodes suivantes :

- **Site Web du programme:** Le site Web du programme de recyclage de l'huile et du glycol du Nouveau-Brunswick à [soghuoma.com](http://soghuoma.com) fournit les renseignements suivants aux résidents de la province :

- l'emplacement des comptoirs de retour, y compris les heures d'ouverture et les produits acceptés;
- une description des produits acceptés par le programme;
- des détails sur les DME applicables;
- des rapports annuels et autres renseignements sur le programme;
- un lien sur la page Web du programme vers la page du programme d'écologisation de l'huile et du glycol de Recycle Nouveau-Brunswick.
- **Médias sociaux** : À être défini dans le cadre d'un plan de communications et de marketing.
- **Téléassistance de RNB** – Un service de téléassistance bilingue exploité par RNB fournit des renseignements sur les endroits où recycler toute sorte de matériel : 1-888-322-8473.
- **Téléassistance de la SOGHUOMA** : Un service de téléassistance bilingue exploité par SOGHUOMA fournit des renseignements sur les endroits où recycler le matériel visé : 1-877-987-6448.
- **Projet Au-delà des déchets de RNB** – Participation au programme Au-delà des déchets de RNB lorsqu'il y a lieu, par exemple visites aux comptoirs de retour et aux détaillants et distribution d'articles promotionnels.
- **Partenariats avec les administrations locales** – Le programme travaille avec les commissions de services régionaux (CSR) pour promouvoir le plan d'écologisation de l'huile et du glycol du Nouveau-Brunswick. Le matériel publicitaire à l'intention des consommateurs pour les points de vente est distribué gratuitement aux CSR.
- **Autres partenariats** : Le programme collaborera avec d'autres programmes d'écologisation de produits du Nouveau-Brunswick à mesure qu'ils seront établis.
- **Matériel publicitaire aux points de vente** – Des brochures, dépliants, etc., sont distribués aux magasins de détail, dans les foires commerciales et aux commissions de services régionaux (CSR). La documentation peut être obtenue gratuitement, sur demande, et elle est régulièrement mise à jour.
- **Sollicitation par lettre** – Des envois particuliers à des groupes cibles, comme les garages automobiles, ont lieu pour faire la promotion du programme.
- **Marketing et achat d'espace dans les médias** – Le marketing est une composante clé en ce qui a trait à la sensibilisation au nouveau programme et au maintien de l'intérêt au fil du temps. Une campagne multimédia initiale est indispensable au succès du programme. Par la suite, un plan de communications et de marketing identifiera les exigences et les publics futurs.
- **Publicité gratuite** – Le programme élaborera une stratégie de publicité gratuite dans le cadre de son plan de communications et de marketing.

### **Mise en œuvre du programme et objectifs en matière de communications**

Le programme s'est fixé les cibles suivantes en matière de communications : initialement, le programme est présenté aux membres, aux récupérateurs et aux valorisateurs. Une fois le programme établi, SOGHUOMA, en coopération avec Recycle NB et la province du Nouveau-Brunswick, lancera officiellement le programme pour le grand public. Les efforts de communication



joueront un rôle primordial dans le succès du plan d'écologisation et évolueront en fonctions des besoins particuliers. À différents intervalles au cours de l'étage de mise en œuvre du programme, la sensibilisation au programme et la perception de celui-ci seront mesurées à l'aide de la recherche quantitative.

### Démarrage du programme

Le plan de communications pour le programme comprend un « démarrage du programme ». Les détails du plan de démarrage sont énoncés à l'**annexe D**.

### Mesure des résultats

g) une description de la méthodologie qu'utilisera le propriétaire de marque pour établir les montants utilisés dans le calcul du taux consommé à l'usage;

**Taux consommé à l'usage** : Des données récentes d'autres provinces (Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba et Québec) indiquent un taux moyen de consommation à l'usage de 30 %. SOGHUOMA travaillera en étroite collaboration avec les organismes de réglementation pour mesurer et contrôler cette activité au Nouveau-Brunswick.

**Taux de récupération** : Comparer les volumes amassés dans une année avec les données sur les ventes déclarées permet à SOGHUOMA de mesurer les résultats du programme à l'échelle provinciale.

**Comparaison dans le temps** : Au départ (période de démarrage de 1 à 3 ans), les volumes du programme se situent au plus bas de l'échelle pour certains types de produits (contenants, filtres, glycol et antigel). Lorsque le programme aura atteint son plein développement, on s'attend à ce que les volumes augmentent pour atteindre un niveau stable. D'autres programmes de gestion des huiles usées au Canada ont des volumes prévisibles année après année une fois les programmes entièrement mis en œuvre.

**Étalonnage** : Taux de récupération (2012) pour des programmes d'écologisation similaires au Canada.

#### Colombie-Britannique

73 %	Huile usée
87 %	Filtres à huile
87 %	Contenants d'huile
51 %	Antigel usagé

#### Alberta

83 %	Huile usée
------	------------

93 % Filtres à huile  
86 % Contenants d'huile

**Saskatchewan**

78 % Huile usée  
85 % Filtres à huile  
76 % Contenants d'huile

**Manitoba**

77 % Huile usée  
79 % Filtres à huile  
53 % Contenants d'huile

**Québec**

94,4 % Huile usée  
82,5 % Filtres à huile  
95,4 % Contenants d'huile

**Contenants récupérés :** Comparer les volumes amassés avec les données sur les ventes déclarées (rapports exigés - entente d'adhésion) permet à SOGHUOMA de mesurer les résultats du programme à l'échelle provinciale. Cependant, l'entente d'adhésion de SOGHUOMA prévoit que 25 % des membres feront l'objet d'une vérification chaque année; ce qui permettra à SOGHUOMA de fournir à ses membres des renseignements valides en ce qui concerne les données sur les ventes par rapport au volume amassé.

**Vérifications des déchets :** Dans l'éventualité où d'autres renseignements sur le marché sont requis ou doivent être validés, les vérifications des déchets peuvent être un outil utile pour déterminer l'information sur le rendement. En fonction des besoins, SOGHUOMA envisagera d'utiliser des techniques de vérification de déchets comme un moyen de recueillir d'autres renseignements sur le marché.

**Sensibilisation du consommateur :** Les efforts de communication joueront un rôle primordial dans le succès du plan d'écologisation et évolueront en fonctions des besoins particuliers. À différents intervalles au cours de l'étape de mise en œuvre du programme, la sensibilisation au programme et la perception de celui-ci seront mesurées à l'aide de la recherche quantitative.

**Comptoirs de retour :** SOGHUOMA a l'intention de fournir une couverture générale de collecte à la grandeur du Nouveau-Brunswick pour le programme d'écologisation de l'huile et du glycol. Il collaborera étroitement avec Recycle NB et les agents chargés de la réglementation au Nouveau-Brunswick pour déterminer la couverture maximale requise pour atteindre des résultats optimaux.

## Évaluation indépendante du plan

j) une évaluation du rendement du plan d'écologisation du propriétaire de marque qu'effectue un vérificateur indépendant;

SUGHUOMA organisera une évaluation indépendante du plan du programme après consultation avec Recycle NB afin de déterminer les paramètres de l'évaluation.

## Annexe A

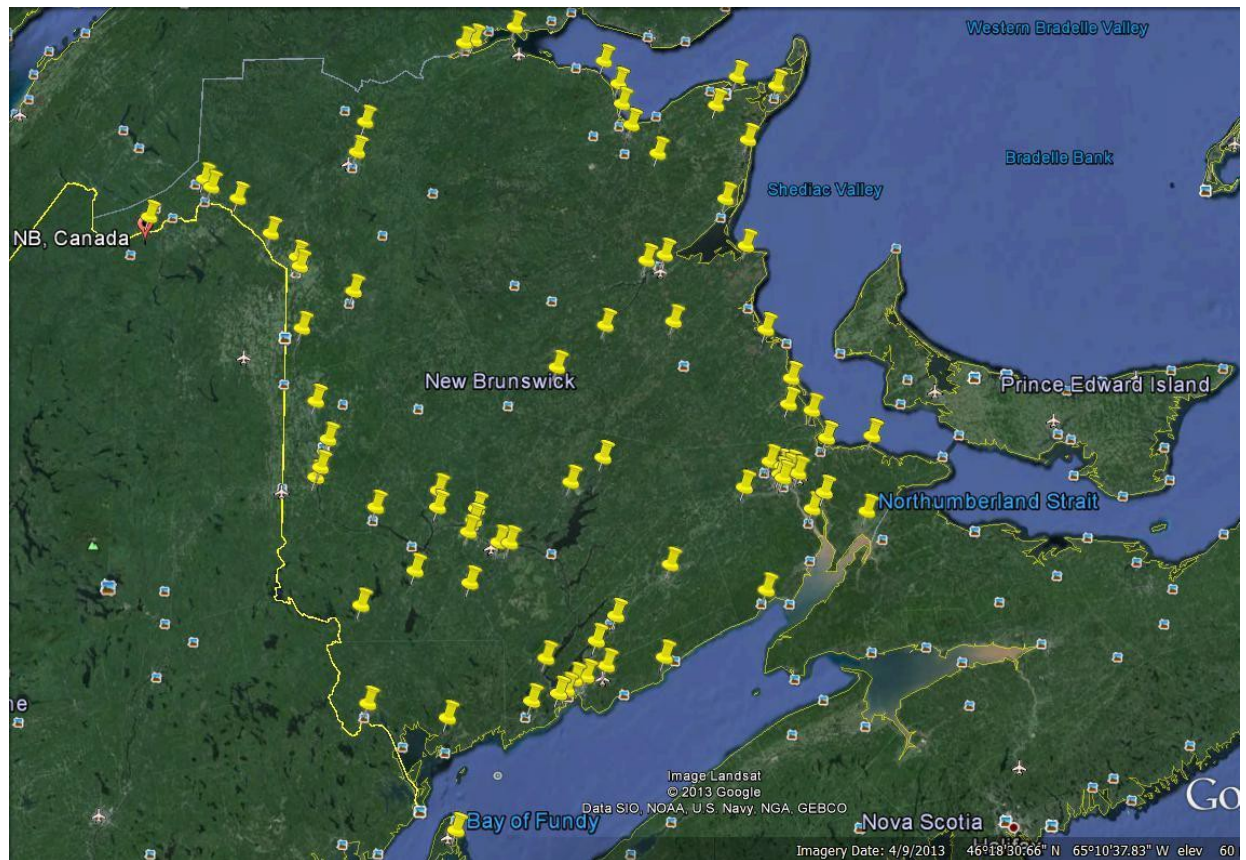
### Liste des propriétaires de marque qui ont déjà désigné SOGHUOMA comme mandataire pour le programme d'écologisation de l'huile et du glycol du Nouveau-Brunswick

Brand Owner Name	
ADF Diesel Toronto Ltee	Importations Thibault Ltee
Affinia Canada UCL	Industries Granby
Agco Corporation	Jacques Larochelle Inc
Altrom Canada Corp.	Jaguar land rover Canada
Amsoil Inc	John Deere Canada ULC
April Super Flo Inc	Kimpex Inc
Armored Auto Group Canada ULC	La Coop fediree
Asalco Inc	Les Pieces d'auto Transit Inc
Atlas Pro Service	Les Pieces de Transmission Unitrans Ltee
Auto Camping LTD	Les Service Maintech
Auto Moto Canada Inc	Machinerie R.Gagnon inc
Automont Distributions Inc	Mar industrial Inc
Blue Water Agencies Ltd	Matech BTA Inc
Bluewave Energy Ltd	Meta Canada Inc
BMW Canada Inc	Mitsubish Motor Sales Canada Inc
Bombardier Products Recreatifs	Navistar Canada Inc
Bosch Rexroth Canada	Nynas Canada Inc
Camions Freightlined	Paccar Parts of Canada
Canadian General Filters Ltd	Parker Canada Division
Canadian Kawasaki Motors Inc	Parts Canada Development Co.
Canadian Tire Corporation	Petro-Canada Lubricants Inc
CarQuest Canada Ltd	Polaris Industries Ltd
Case New Holland (CNH)	Prevost une division de groupe Volvo Canada Inc
Chalifour Canada	Produits Lubri-Delta Inc
Chevron Canada Ltd	Radiator Specialty Company of Canada
Chicago Pneumatic Tool Company Canada Ltd	Recochem Inc
Chrysler Canada Inc	Ridge Tool Company
Costco Wholesale Canada Ltd	Robco Inc
Cummins Est Du Canada SEC	SC CLS Holdings ULC Complete Lube Supply
Dalhousie Auto Supplies	Shell Canada Products
Deeley Imports	Shoreline Lube Distribution inc
Echo Power Equipment	Societe Laurentide inc
Elso Ltee	Southwestern Petroleum Corporation
Ford motor Company of Canada Ltd	Spectra Premium Industries
Fullbore Marketing Ltd	State Chemical Ltd
G.F Thompson CO. Ltd	Subaru Canada Inc
G.K Industries LTD	Suzuki Canada Inc
Gamma Sales Inc	Texas Refinery Corp of Canada Ltd
General Motors Of Canada Ltd	The Sherwin-Williams Company
Groupe BMR Inc	Ultramar Ltd
Hangsterfer's Laboratories Inc	Uni-Select Eastern Inc Henkel
Canada Corporation	Valvoline Canada (Ashland)
Hewitt Rental Inc	Verco International Inc
Highlands Blending & Packaging G.P	Volkswagen Group Canada Inc
Home Depot Of Canada Inc	Wainbee limited
Home Hardware Store Limited	WD-40 Company Canada Ltd
Honda Canada Inc	West Nova Fuels ltd (Superline Fuels)
Hudson's Bay Company	Yamaha Motor Canada
Imperial Oil	Yvan Brake & Clutch industrial parts Ltd

**Annexe B – Liste des comptoirs de retour publics proposés pour l’huile et le glycol**

<b>Municipalité</b>	<b>Nombre de dépôts</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Nombre de dépôts</b>
Allardville	1	Miramichi	2
Alma	1	Moncton	4
Baie-Sainte-Anne	1	Nackawic	1
Bathurst	1	Néguac	1
Belledune	1	Oromocto	2
Beresford	1	Paquetville	1
Blackville	1	Perth-Andover	1
Bouctouche	1	Petit-Rocher	1
Campbellton	2	Plaster Rock	1
Cap-Pelé	1	Quispamsis	1
Caraquet	1	Richibucto	1
Chipman	1	Riverview	1
Cocagne	1	Rivière-Verte	1
Dalhousie	1	Rogersville	1
Dieppe	2	Sackville	1
Doaktown	1	Saint John	6
Edmundston	2	Saint-François	1
Florenceville	1	Salisbury	1
Fredericton	5	Shediac	1
Grand Bay	1	Shippagan	1
Grand Falls/Grand-Sault	2	Saint-Léonard	1
Grand Manan	1	Saintt-Antoine	1
Hampton	1	St. Georges/Black Harbour	1
Hartland	1	St. Martins	1
Harvey	1	Saint-Quentin	1
Hillsborough	1	St. Stephen	1
Kedgwick	1	Sussex	1
Mcadam	1	Tracadie	1
Memramcook	1	Tracy	1
Minto	1	Woodstock	2
Commissions de services régionaux	6		
Nombre total de dépôts	85		

**Annexe C – Carte des emplacements proposés pour les comptoirs de retour publics pour l'huile/glycol**



## Annexe D – Plan de démarrage du programme

Il est proposé de lancer le système de collecte en deux phases :

- Phase 1 : Automne 2013 – « Préannonce ». Durant cette période d'élaboration, le programme fixera une date de démarrage et informera le public des changements auxquels il peut s'attendre lorsque le nouveau programme démarrera.
- Phase 2 : 1<sup>er</sup> janvier 2014 – « Démarrage ». Il est proposé que la phase 2 débute par le lancement officiel du programme au cours de la période allant de janvier à mars 2014 (voir la section suivante). À la date de démarrage du programme, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le programme prévoit que la plupart des comptoirs de retour seront en place dans le réseau de collecte provincial, y compris les CSR participants (service de gestion des déchets solides), les garages et les établissements de vente au détail. Le 1<sup>er</sup> janvier 2014 est aussi la date à partir de laquelle les propriétaires de marque auront l'obligation de verser les droits sur la vente des produits du programme.

### Messages pour le lancement

- RNB supervise le nouveau programme d'écologisation de l'huile et du glycol aux termes du Règlement.
- Recycler l'huile usée et le glycol n'aura jamais été aussi facile au Nouveau-Brunswick.
- Les propriétaires de marque qui fabriquent et commercialisent de l'huile et du glycol prennent en charge la gestion de leurs produits et doivent dès maintenant couvrir le coût de la récupération de l'huile et du glycol, des contenants et des filtres pour leur recyclage et, au besoin leur élimination appropriée.
- Des partenariats sont établis avec les CSR du Nouveau-Brunswick, les détaillants et d'autres pour le système de collecte.
- Toutes les activités, soit la collecte, le transport et le traitement, sont basées au Nouveau-Brunswick ou au Canada atlantique.

### Renseignements sur le programme

- Le programme d'écologisation de l'huile et du glycol du Nouveau-Brunswick a commencé.
- Le programme informera les Néo-Brunswickois des quoi, où, comment et pourquoi en matière de recyclage de l'huile usée.
- SOGHUOMA, le gestionnaire de programme de l'industrie, a travaillé avec les municipalités et les organisations de commerce et de détail pour établir un système de collecte pratique à l'échelle de la province; le système continuera à s'améliorer au fil du temps.

- Les produits d'huile et de glycol visés par le programme peuvent être rapportés sans frais à un comptoir de retour.
- L'huile est récupérée comme une ressource précieuse tandis que les filtres et les contenants sont recyclés en de nouveaux produits. Les matières dont la qualité est insuffisante pour qu'elles soient recyclées seront gérées d'une manière écologiquement responsable.

#### Tactiques et mise en œuvre

Documents de communication : communiqués de presse avec documents d'information, Q et R et points de discussion.

- Annonce du lancement du programme, description du rôle de l'industrie, mesures déjà en place, mise en service du programme et ce que les consommateurs verront au printemps, mise en évidence des objectifs clés, soit un accès accru et une gestion respectueuse de l'environnement.
- Le cas échéant, citations du ministre, du président de RNB, des commissions de services régionaux du Nouveau-Brunswick, d'un représentant de l'industrie pétrolière ou de SOGHUOMA, des associations de consommateurs ou des groupes écologiques.
- Inclure la liste des comptoirs de retour.
- Faire connaître le numéro 800 et le site Web.
- Distribution : bureaux de nouvelles à l'échelle provinciale, journalistes qui ont manifesté un intérêt, revues spécialisées, intervenants.
- Faire connaître la page d'accueil du site Web du programme pour l'huile et le glycol du Nouveau-Brunswick comme source de renseignements.
- Afficher de l'information sur le site Web et les pages destinées aux médias du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick et de RNB.

Publicité : principales méthodes envisagées :

- publicités radiophoniques;
- publicités dans les journaux ou autres médias.

Autres moyens de communication

- Mise à jour des FAQ et autres informations au besoin sur le site Web et ailleurs.
- Matériel d'étalage (image de marque) – bannières contextuelles pour événements et occasions de filmage pour bulletin télévisé.

Évaluation du lancement

- Appels reçus au numéro 800
- Rétroactions de RNB et des intervenants
- La couverture médiatique – ton/contenu/position
- Rétroactions des municipalités et des commerces et détaillants